

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 20^e jour d'août 2024, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Israël Bouchard, François Fournier, Bernard Duchesne, Viviane De Bock et Catherine Coulombe tous conseillers formant quorum.

Était absent : Jacques Bouchard,

Monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1- Ordre du jour
- 2- Procès-verbaux
- 2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024.
- 3- Comptes à payer de juillet 2024
- 3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en juillet 2024
- 4- Avis de motion et présentation des règlements
- 4.1- Adoption du règlement 743 - Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec
- 4.2- AVIS DE MOTION – modifiant le règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural #587
- 4.2.1- Présentation et dépôt du projet 1 de règlement 744 modifiant le règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural no 587
- 4.3- Avis de motion – limite de vitesse
- 4.3.1 - Présentation et dépôt du projet de règlement 745 abrogeant le règlement 535 concernant les limites de vitesse
- 5- Résolutions
- 5.1- Journalier-opérateur – Embauche d'une nouvelle ressource
- 5.2- Prime de rétention – Alain Dufour
- 5.3- Horaire – Technicien à l'eau potable et aux eaux usées
- 5.4- Horaire – Mécanicien (ne)
- 5.5- Système sonorisation et vidéo – Solotech
- 5.6- Demande d'aide financière Marché publique 2024 – COOP de l'affluent
- 5.7- Prolongation de la piste cyclable – Achat terrain
- 5.8- Installation 4e surface – Dek hockey 2024
- 5.9- Bâtiment multifonctionnel – Mandat installation septique
- 5.10- Bâtiment multifonctionnel – Mandat étude géotechnique
- 5.11- Colloque sur la sécurité civile 2024
- 5.12- Fête des riverains 2024
- 5.13- Accès Petite-Rivière – Programme d'aide à l'établissement
- 5.14- Appels d'offres – Projet Accèslogis
- 5.15- Appel d'offres sur invitation – Sable tamisé
- 5.16- Programme d'aide à la voirie locale automne 2024 – volet Soutien

- 5.17- Reddition de compte 2024 - Subvention annuelle – réseau routier
- 5.18- Sentiers Québec-Charlevoix – Contribution 2024-2026
- 5.19- 1404 rue Principale – Modification d’un bâtiment accessoire
- 5.20- Le 1358 rue Principale – Construction d’un bâtiment accessoire
- 5.21- Le lot 4 793 023 Chemin Jacques-Labrecque – Nouvelle construction
- 5.22- Abrogation – résolution no 190821
- 5.23- Capsules vidéo – Nouveaux arrivants
- 5.24- Servitude Chalet Gabrielle-Roy – Claude Simard

- 6- Prise d’acte des permis émis en juillet 2024
- 7- Courrier de juillet 2024
- 8- Divers
- 9- Rapport des conseillers(ère)
- 10-Questions du public
- 11-Levée de l’assemblée

Rés.010824

1- Ordre du jour

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE l’ordre du jour est accepté tel que rédigé, modifié et communiqué.

ADOPTÉE

2- Procès-verbaux

Rés.020824

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024

Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 9^e jour de juillet 2024 soit accepté, tel que corrigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.030824

3- Comptes à payer – juillet 2024

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
FOURNISSEURS REGULIERS	
<hr/>	
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	
2024-07-20 317142	275.94
MÉNAGE ÉGLISE	
TOTAL	275.94
<hr/>	
ANGE-GARDIEN FORD	
2024-07-31 FCCS32840	806.83
VÉRIFICATION DU CHEC	
TOTAL	806.83
<hr/>	
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	
<hr/>	

2024-07-26	202418	459.90
	INSCRIPTION COLLOQUE	
2024-07-01	ADH06393	1 002.39
	INSCRIPTION G MORIN	
TOTAL		1 462.29
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR		
2024-07-29	M65180	57.40
	TUYAU DE PLASTIQUE P	
TOTAL		57.40
A. TREMBLAY & FRERES LTEE		
2024-07-01	113818	8 666.85
	RÉPARATION SYSTÈME G	
2024-07-01	113827	2 712.17
	BÂTIMENT ET BUREAU M	
2024-07-05	113939	251.23
	CONFIGURATION DES TH	
2024-07-16	114087	1 207.24
	CERTIFICATION DE DAR	
2024-07-19	114148	1 038.73
	RÉPARATION AIR CONDI	
2024-07-23	114174	2 005.84
	CLUB MED, BÂTIMENT R	
TOTAL		15 882.06
AUREL HARVEY ET FILS INC.		
2024-07-01	021048	36 491.28
	ENROCHEMENT PISTE CY	
TOTAL		36 491.28
MODE AVALANCHE		
2024-07-31	500717	3 296.33
	VÊTEMENTS DE TRAVAIL	
TOTAL		3 296.33
C.A.U.C.A.		
2024-07-01	16521	2 605.33
	FRAIS ANNUEL POUR SU	
TOTAL		2 605.33
CENTRE JARDIN DE LA BAIE		
2024-07-01	12330	7 127.45
	ENTRETIEN HORTICOLE	
TOTAL		7 127.45
CHAPITEAUX DU MONDE		
2024-07-31	1538	1 552.17
	LOCATION CHAPITEAU P	
TOTAL		1 552.17
CHEZ S. DUCHESNE INC.		
2024-07-03	0328898	126.11
	FINI EN AÉROSOL ET R	
2024-07-31	0329623	29.66
	Moustiquaire maison	
2024-07-31	0329849	48.87
	Pinceau pour maison	
2024-07-31	0329940	178.84
	FILET PROTECTEUR DEC	
2024-07-31	0329941	87.34
	Protecteur bois eau	
2024-07-31	0330085	89.65
	Semence gazon, mini	
2024-07-30	0330721	8 038.84
	BOIS TRAITÉ	
2024-07-31	1809475	20.68
	Ficelle tressée rose	
2024-07-31	1814556	46.65
	Devidoir mural et pe	
2024-07-31	1814958	44.82
	COUSSIN SABLEUSE DEW	
2024-07-31	1815497	50.22
	RUBAN MASQUER PAINT	

2024-07-08	2181403	121.79
	ANTIROUILLE + OUTILS	
2024-07-10	2181597	340.64
	MATÉRIEL DE MENUISER	
2024-07-31	2182631	76.75
	TOILE POUR PEINTURER	
2024-07-31	2183484	55.29
	DISQUE A LAMELLE	
TOTAL		9 356.15
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX		
2024-07-26	10240	287.46
	PROBLÈME DE COMMUNIC	
2024-07-29	10241	1 887.88
	INSTALLATION MICRO S	
2024-07-31	10258	51.74
	DÉPLACEMENT JUMPER S	
TOTAL		2 227.08
DECORATION SUZANNE INC		
2024-07-10	51404	198.62
	PEINTURE LATEX	
TOTAL		198.62
DERICO HURTUBISE & ASSOCIÉS		
2024-07-17	43432	8 910.56
	M. ANDAT ÉVALUATION	
TOTAL		8 910.56
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.		
2024-07-31	49293	417.11
	SACS NOIRS + PAPIER	
2024-07-31	49859	52.78
	TAMIS MOUNTAIN AIR B	
TOTAL		469.89
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS		
2024-07-01	931	2 615.68
	COMMUNICATION MARKET	
2024-07-01	932	2 615.68
	COMMUNICATION MARKET	
2024-07-31	04234-51825828	43.00
	REMBOURSEMENT DE FAC	
2024-07-31	JUILLET	216.20
	FRAIS DE DÉPLACEMENT	
TOTAL		5 490.56
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER		
2024-07-31	24571	236.18
	Fosse septique Gabri	
2024-07-12	24780	158.67
	TEST VENTILATEUR	
TOTAL		394.85
GROUPE ENVIRONEX		
2024-07-31	996534	1 630.93
	EAU-POTABLE MAILLARD	
2024-07-31	996535	281.69
	EAU USÉE	
TOTAL		1 912.62
EQUIPEMENT GMM INC.		
2024-07-01	155296-S	65.36
	NOIR	
2024-07-01	155297-S	300.51
	COULEUR	
TOTAL		365.87
FEUILLAGES DU QUÉBEC		
2024-07-01	106740	19 991.85
	ENSEMENCEMENT PHASE	
TOTAL		19 991.85
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2024-07-31	202401898744	54.00

AVIS DE MUTATION		
TOTAL		54.00
GARAGE A. COTE		
2024-07-31	48045	273.64
	Demonter et remonter	
2024-07-31	48073	40.24
	RÉPARATION PNEUS UNI	
TOTAL		313.88
FQM ASSURANCES INC.		
2024-07-05	15364	517.75
	MODIFICATION DE POLI	
TOTAL		517.75
GROUPE PAGES JAUNES		
2024-07-13	INV04712551	174.26
	PLACEMENT LOCAL	
TOTAL		174.26
JEU GONGLABLE QUÉBEC		
2024-07-31	INV2880	1 649.89
	JEU GONFLABLE FÊTE D	
2024-07-31	INV2954	459.90
	FRAIS ANNULATION ST-	
TOTAL		2 109.79
KIA CHARLEVOIX		
2024-07-24	BK58991	239.45
	RÉPARATION	
TOTAL		239.45
LAFONTAINE		
2024-07-01	48086	1 009.28
	SABLE POUR TERRAIN D	
TOTAL		1 009.28
LEMAY MICHAUD		
2024-07-01	113080	1 521.98
	ÉTUDE DE FAISABILITÉ	
TOTAL		1 521.98
LOCATION ORLÉANS		
2024-07-31	LOR-76627	603.62
	Location roulotte pa	
TOTAL		603.62
LOCATION MASLOT INC.		
2024-07-08	102767	66.58
	FIL POUR FOUET	
2024-07-08	102768	81.58
	FIL CARBONE	
2024-07-31	102779	1 160.08
	Débrouisseuse FS	
2024-07-31	102973	70.67
	Douille et couteau à	
2024-07-31	103017	42.53
	Piece de protection	
2024-07-31	103128	98.86
	Base	
2024-06-26	CRÉDIT*	-207.89
	CRÉDIT - FACTURE DÉJ	
TOTAL		1 312.41
MARC BERTRAND		
2024-07-31	24-01-07	2 810.00
	HNORAIRE PROFESSIONN	
TOTAL		2 810.00
MARTECH SIGNALISATION INC		
2024-07-31	204585	1 771.04
	signalisation piste	
TOTAL		1 771.04
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.		
2024-07-31	F004-656998	1 179.68
	Chlore liq. 20 litres	
2024-07-18	F004-657620	62.47

FOURNITURE DEK HOCHE	
TOTAL	1 242.15
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	
2024-07-12 233015	1 930.28
REPRÉSENTATION COURS	
TOTAL	1 930.28
MRC DE CHARLEVOIX	
2024-07-17 8184	199 588.25
QUOTES-PART 2024 - 3	
TOTAL	199 588.25
PIECES D'AUTOS G.G.M.	
2024-07-03 084-549008	51.61
ENSEMBLE DE BILLES	
2024-07-22 084-549496	180.35
LEAF SPRING	
2024-07-22 084-549525	273.20
GMC PRIMER	
2024-07-08 084-549571	178.93
BATTERIE	
2024-07-22 084-549583	742.08
MELANGE + ACTIVEUR U	
2024-07-31 084-549777	920.88
frein du kia	
2024-07-11 084-550005	59.31
DÉGRAISSEUR	
2024-07-31 084-550376	57.01
Lavage final HD (526	
2024-07-31 084-550861	46.64
PEINTURE AEROSOL POU	
2024-07-31 084-550911	0.86
100 couloirs PE	
2024-07-31 084-550988	365.61
PEINTURE POUR GMC	
2024-07-31 084-551351	480.46
BATTERIE POUR LE 201	
2024-07-31 084-551354	13.33
FUSIBLE POUR BOITE 5	
2024-07-08 084549507	60.37
FOURNITURE PEINTURE	
TOTAL	3 430.64
PAT MÉCANICK INC.	
2024-07-05 1318	1 698.59
RÉPARATION PELLE SUR	
TOTAL	1 698.59
UNI-SELECT CANADA INC.	
2024-07-31 1692-264485	820.18
ARTICLES POUR PEINTU	
2024-07-04 1692-264749	138.96
GANTS + COUCHES ABSO	
2024-07-09 1692-265166	183.85
BOITE À OUTIL	
TOTAL	1 142.99
PRECISION S.G. INC	
2024-07-31 30847	49 353.02
PASSERELLE PROLONGEM	
2024-07-31 31054	43.93
Boyeau, adaptateur 551	
2024-07-16 31084	505.89
PIÈCES POUR ENROULER	
TOTAL	49 902.84
QUEBEC MUNICIPAL	
2024-07-01 FAQ0055390	224.20
ABONNEMENT QUEBEC MU	
TOTAL	224.20
REAL HUOT INC.	
2024-07-31 5588729	445.18

Couvercle de réparat		
TOTAL		445.18
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.		
2024-07-31	0000265012	1 730.37
	couteau niveleuse et	
TOTAL		1 730.37
S3-K9		
2024-07-10	14784	869.22
	AGENCE DE SÉCURITÉ D	
2024-07-16	14915	734.70
	AGENCE DE SÉCURTIÉ D	
2024-07-22	15010	624.32
	AGENCE DE SÉCURITÉ L	
2024-07-31	15104	869.22
	AGENT DE SÉCURITÉ DU	
2024-07-31	15201	1 003.74
	AGENCE DE SÉCURITÉ D	
2024-07-31	15325	992.53
	AGENCE DE SÉCURITÉ 4	
TOTAL		5 093.73
SANI CHARLEVOIX INC.		
2024-07-01	F001-084958	97.73
	NETTOYAGE TOILETTES	
2024-07-01	F001-085035	97.73
	NETTOYAGE TOILETTES	
2024-07-01	F001-085118	97.73
	NETTOYAGE TOILETTE C	
2024-07-08	F001-085206	97.73
	NETTOYAGE TOILETTES	
2024-07-08	F001-085222	97.73
	NETTOYAGE TOILETTES	
2024-07-08	F001-085223	316.18
	VIDANGE FOSSE SEPTIQ	
2024-07-31	F001-085258	643.86
	FOSSE SEPTIQUE CASSE	
2024-07-31	F001-085302	689.85
	Location de toilette	
2024-07-31	F001-085358	983.41
	ENTRÉE SERVICE 1075	
2024-07-31	F001-085396	97.73
	Nettoyage toilettes	
2024-07-31	F001-085406	86.23
	Location de toilette	
2024-07-31	F001-085475	172.46
	location de toilette	
2024-07-31	F001-085504	172.46
	location de toilette	
2024-07-31	F001-085673	97.73
	NETTOYAGES TOILETTES	
2024-07-31	F001-085677	97.73
	NOTTOYAGE TOILETTES	
2024-07-31	F001-085713	1 057.77
	NETTOYAGE TROU D'HOM	
2024-07-31	F001-085741	97.73
	NETTOYAGE TOILETTES	
2024-07-31	F001-085742	97.73
	NETTOYAGE TOILETTES	
2024-07-31	F001-085904	86.23
	LOCATION DE TOILETTE	
2024-07-31	F001-085918	97.73
	NETTOYAGE TOILETTES	
2024-07-31	F001-085922	97.73
	NETTOYAGE TOILETTES	
TOTAL		5 381.21
MALENFANT SERRURERUE INC.		
2024-07-23	1196	674.85
	SWITCH ACTIVATEUR PA	

TOTAL	674.85
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.	
2024-07-09 M-002836 FORFAIT MUTUELLE FQM	3 150.00
TOTAL	3 150.00
SOFT DB	
2024-07-26 ING-QC-24-833 ÉTUDE IMPACT SONORE	13 216.38
TOTAL	13 216.38
SOLUGAZ	
2024-07-11 1604000567 PROPANE VRAC	213.22
2024-07-31 1706030379 PROPANE VRAC + TRANS	183.71
2024-07-01 483478 LOCATION OXYGENE T	110.59
2024-07-01 483479 LOCATION OXYGENE T	110.59
2024-07-01 483480 LOCATION OXYGENE T	110.59
2024-07-31 484657 LOCATION OXYGÈNE T	9.78
TOTAL	738.48
SOMAVRAC C.C. INC.	
2024-07-31 SCC-000001308 Chlorure de calcium	9 274.96
2024-07-31 SCC-000001409 Chlorure de calcium	10 300.75
TOTAL	19 575.71
STE-GELAIS CHEVROLET	
2024-07-31 108808 Inspection du minist	620.81
TOTAL	620.81
SÉCUOR INC.	
2024-07-15 134071 TÉLÉSURVEILLANCE	22.98
2024-07-15 134074 TÉLÉSURVEILLANCE	22.98
TOTAL	45.96
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	
2024-07-01 52492 TRANSPORT DE LAMES D	92.52
TOTAL	92.52
LA VIRÉE NORDIQUE DE CHARLEVOIX	
2024-07-31 7842254 CONTRIBUTION	1 000.00
TOTAL	1 000.00
WAJAX GÉNÉRATRICE DRUMMOND	
2024-07-01 2024170088142 ENTRETIEN GÉNÉRATRIC	1 488.52
TOTAL	1 488.52
WURTH CANADA LIMITEE	
2024-07-31 25969411 Jeu de 3 douilles, c	360.88
TOTAL	360.88
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	
2024-07-31 286300 CROCHET + CHAINE	68.59
TOTAL	68.59
TOTAL	444 328.17

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour juillet 2024 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier
Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour juillet 2024, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.040824

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en juillet 2024, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	11135	316.18
ANTOINE BÉGIN	11136	3 250.00
WOLSELEY CANADA INC.	11137	458.44
DAVID GAGNON	11138	250.00
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	11139	1 241.72
ÉNERGIES SONIC INC.	11140	7 320.00
AKIFER	11141	3 523.41
AXE CRÉATION	11142	270.19
BOIVIN & GAUVIN INC.	11143	4 047.12
CHAPITEAUX DU MONDE	11144	1 552.17
CHEZ S. DUCHESNE INC.	11145	1 102.59
A. TREMBLAY & FRERES LTEE	11146	548.91
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	11147	86.09
AUTOMATISATION JRT INC.	11148	91.98
CHEZ S. DUCHESNE INC.	11149	62.02
CHEZ ORIGENE INC.	11150	3 209.24
DANIEL GAUTHIER	11151	236.18
DECORATION SUZANNE INC	11152	6.90
DEVELOTECH	11153	690.63
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	11154	563.70
DURAND MARQUAGE & ASS. INC	11155	9 438.99
D.VANDAL INC.	11156	207.68
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	11157	2 615.68
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	11158	1 148.03
GROUPE ENVIRONEX	11159	900.83
EQUIPEMENT GMM INC.	11160	2 522.61
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	11161	325.39
F. MARTEL ET FILS INC.	11162	693.92
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	11163	114.00
GÉO-CIVIL INC	11164	2 299.50
GROUPE PAGES JAUNES	11165	89.10
GÉNIO	11166	2 658.80
HABITATION SOBRI	11167	8 416.17
JOHN DEER FINANCES	11168	1 454.89
L'ARSENAL	11169	1 228.22
LA MALBAIE FLEURISTE ENR.	11170	100.00
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	11171	75.77
LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE	11172	201.21

LICO	11173	955.88
LOCATION ORLÉANS	11174	603.62
MARC BERTRAND	11175	2 929.56
MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE BAIE ST-PAUL	11176	116.12
PIECES D'AUTOS G.G.M.	11177	2 676.96
PAT MÉCANICK INC.	11178	797.32
PAULE FRANCOEUR	11179	1 500.00
PERFORMANCE FORD LTEE	11180	26.13
PG SOLUTIONS INC.	11181	666.86
UNI-SELECT CANADA INC.	11182	623.29
PLOMBERIE GAUDREULT	11183	122.58
PRECISION S.G. INC	11184	1 134.80
REAL HUOT INC.	11185	690.21
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	11186	630.06
S3-K9	11187	4 570.30
SANI CHARLEVOIX INC.	11188	925.56
SOLUGAZ	11189	95.96
SÉCUOR INC.	11190	45.96
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	11191	155.22
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	11192	78.28
TREMBLAY BOIS MIGNAULT ET LEMAY	11194	27 776.77
LES ENTREPRISES TREMA INC	11195	7 256.36
UMQ	11196	103.48
WAJAX GÉNÉRATRICE DRUMMOND	11197	2 648.74
WURTH CANADA LIMITEE	11198	91.97
AGENCE DU REVENU DU CANADA	11199	1 250.00
ACCES PETITE-RIVIÈRE	11200	10 000.00
THERRIEN COUTURE JOLICOEUR EN FIDUCIE	11201	175.00
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	11202	5 600.00
SYNDICAT CANADIEN DE LA	11203	1 517.52
ALINE DUFOUR	11204	50.00
ISABELLE BOUCHARD	11205	162.00
JESSICA GUAY GIRARD	11206	50.00
VALÉRIE LAJOIE	11207	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	11208	50.00
VALÉRIE BUSQUE	11209	80.00
ALEXANDRA FLACHER-CHABBAL	11210	80.00
JOANY TREMBLAY	11211	50.00
JESSICA BERGERON	11212	80.00
FRÉDÉRIC CÔTÉ	11213	50.00
NATHALIE PERRON	11214	50.00
CATHERINE ROBERGE	11215	80.00
MARIE-LYNE PERRON	11216	80.00
THESSIA DIDELOT	11217	80.00
PHILIPPE B. DUFOUR	11218	80.00
MATHIEU ROUSSEAU	11219	80.00
ROXANNE DUFOUR	11220	50.00
SAMANTHA DANIS	11221	50.00
KATY DUFOUR	11222	50.00
KIM RACINE	11223	50.00
LUCIE BOUCHARD	11224	50.00
LAURA DOYON	11225	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	11226	26.40
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	11227	6 537.08
ÉQUIPEMENT JYL	11228	371 829.15
AGENCE DU REVENU DU CANADA	11229	1 000.00
SYNDICAT CANADIEN DE LA	11230	1 134.33

95 CHÈQUES

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5799	23 775.51
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5800	9 333.83

CARRA	5801	766.32
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5802	19 415.38
HYDRO-QUEBEC	5803	1 064.82
HYDRO-QUEBEC	5804	104.93
HYDRO-QUEBEC	5805	3 798.14
HYDRO-QUEBEC	5806	1 001.78
HYDRO-QUEBEC	5807	105.84
HYDRO-QUEBEC	5808	33.54
HYDRO-QUEBEC	5809	237.54
HYDRO-QUEBEC	5810	362.55
HYDRO-QUEBEC	5811	390.50
HYDRO-QUEBEC	5812	666.81
HYDRO-QUEBEC	5813	75.97
HYDRO-QUEBEC	5814	105.65
HYDRO-QUEBEC	5815	345.34
HYDRO-QUEBEC	5816	208.68
HYDRO-QUEBEC	5817	56.51
HYDRO-QUEBEC	5818	58.37
HYDRO-QUEBEC	5819	82.14
HYDRO-QUEBEC	5820	322.83
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5821	23 677.59
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5822	9 750.29
BELL CANADA	5823	151.03
BELL CANADA	5824	168.54
BELL CANADA	5825	108.70
BELL MOBILITÉ	5826	172.45
TELUS MOBILITE	5827	609.90
BELL MOBILITÉ	5828	172.45
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5829	21 814.56
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5830	8 925.92
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5831	15 366.16
CARRA	5832	766.32

34 PRÉLÈVEMENTS

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de juillet 2024 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

Rés.050824

4.1- Adoption du règlement 743 - Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 9 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Viviane de Bock, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François décide ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**RÈGLEMENT NO 743
POUR LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE
FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS
QUÉBEC**

Article 1

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes à but non lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

Article 2

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme à but non lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

Article 3

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme peut consister en :

- Crédit de taxes foncières ou de services (maximum de 100 % pour une durée maximum de 35 ans)
- Don de terrain
- Aide financière pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, d.g., greff.-très.

**4.2- AVIS DE MOTION – modifiant le règlement sur le Plan
d'implantation et d'intégration architectural #587**

Catherine Coulombe conseillère, donne avis sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique, un règlement pourvoyant à la modification du **règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural #587** dans le but :

- De modifier l'article 3.2 du règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural #587 afin de ne plus assujettir la construction, l'agrandissement, la rénovation de l'apparence extérieure d'un bâtiment accessoire aux dispositions contenues au chapitre 3 dudit règlement;

- De modifier l'article 8.2 du règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural #587 afin de ne plus assujettir la construction, l'agrandissement, la rénovation de l'apparence extérieure d'un bâtiment accessoire aux dispositions contenues au chapitre 8 dudit règlement;
- De modifier l'article 9.2 du règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural #587 afin de ne plus assujettir la construction, l'agrandissement, la rénovation de l'apparence extérieure d'un bâtiment accessoire aux dispositions contenues au chapitre 9 dudit règlement;
- De modifier l'article 9.3.2 du règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural #587 afin de supprimer l'alinéa 3 dudit article
- De modifier l'article 9.4.2 du règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural #587 afin de supprimer l'alinéa 5 et dudit article

Rés.060824

4.2.1- Présentation et dépôt du projet 1 de règlement 744 modifiant le règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural no 587

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural #587;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architectural et le modifier suivant les modalités prescrites ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural pour ajuster différents articles concernant la construction, l'agrandissement, la rénovation de l'apparence extérieure d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 20 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu d'adopter le projet 1 du Règlement numéro 744.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

PRÉSENTATION DU PROJET 1 DE RÈGLEMENT NO 744 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 603

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de modifier certaines dispositions présentes au règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural no 587 de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2

L'article 3.2 du règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural #587 est modifié et libellé comme suit :

PERMIS OU CERTIFICAT ASSUJETTIS 3.2

Dans les zones identifiées à l'article précédent, la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la construction, l'agrandissement, la rénovation de l'apparence extérieure d'un bâtiment principal (à l'exception des travaux de remplacement des matériaux par des matériaux identiques) est assujettie aux dispositions du présent chapitre.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.2

L'article 8.2 du règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural #587 est modifié et libellé comme suit :

PERMIS OU CERTIFICAT ASSUJETTIS 8.2

Dans les zones identifiées à l'article précédent, la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la construction, l'agrandissement, la rénovation de l'apparence extérieure d'un bâtiment principal (à l'exception des travaux de remplacement des matériaux par des matériaux identiques) est assujettie aux dispositions du présent chapitre.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.2

L'article 9.2 du règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural #587 est modifié et libellé comme suit :

PERMIS OU CERTIFICAT ASSUJETTIS 9.2

Dans les zones identifiées à l'article précédent, la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la construction, l'agrandissement, la rénovation de l'apparence extérieure d'un bâtiment principal (à l'exception des travaux de remplacement des matériaux par des matériaux identiques) est assujettie aux dispositions du présent chapitre.

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.3.2

L'article 9.3.2, alinéa a) du règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural #587 est modifié et libellé comme suit :

a) MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

1. L'utilisation de matériaux nobles et écologiques, tels que du bois, de la pierre ou de la brique pour le revêtement extérieur sur l'ensemble des façades est à favoriser.
2. Les matériaux utilisés doivent être en harmonie entre les autres bâtiments principaux et secondaires dans le projet d'ensemble.
3. Un revêtement en déclin de vinyle est à éviter.

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.4.2

L'article 9.4.2, alinéa a) du règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural #587 est modifié et libellé comme suit :

Critères d'évaluation 9.4.2

Le respect des objectifs décrits à l'article 9.4.1 est évalué selon les critères suivants :

1. L'implantation et l'orientation des nouvelles constructions doivent s'intégrer avec le cadre bâti environnant existant et de façon à créer une unité à travers le territoire concerné tout en ayant une signature au projet d'ensemble.
2. L'implantation et l'orientation des bâtiments doivent suivre la topographie existante (conserver les pentes naturelles).
3. L'implantation des constructions limite les espaces résiduels inutilisables et favorise la conservation du milieu naturel et forestier.
4. L'implantation des constructions crée un milieu de vie par l'aménagement de places communes conviviales.

ARTICLE 8 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, d.g., greff.-tres.

4.3- Avis de motion – limite de vitesse

Catherine Coulombe conseillère, donne avis sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique, un règlement pourvoyant l'abrogation et le remplacement du règlement 535 concernant les limites de vitesse sur les rues municipales situées dans les secteurs, chemins et rues énumérés ci-dessous, et situés sur le territoire de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François :

- Chemin Multi-bois
- Chemin de la Martine

Rés.070824

4.3.1 - Présentation et dépôt du projet de règlement 745 abrogeant le règlement 535 concernant les limites de vitesse

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer, par règlement, la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

ATTENDU QU'UN avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François tenue le 20 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE le projet de règlement no 745, abrogeant le règlement no 535, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

PROJET DE RÈGLEMENT NO 745

**« RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 535 ET
ADOPTANT LE RÈGLEMENT NO 745 CONCERNANT LES LIMITES
DE VITESSE »**

Article 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur certaines rues municipales.

Article 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 30 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe A;
- b) excédant 50 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe B;
- c) excédant 60 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe C.

Article 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

Article 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, d.g. greff.-tès.

5- Résolutions

Rés.080824

5.1- Journalier-opérateur – Embauche d'une nouvelle ressource

ATTENDU LE départ d'un journalier-opérateur en juillet 2024;

ATTENDU QUE le poste a été ouvert à l'interne pour une durée de 2 semaines;

ATTENDU QUE suite à l'affichage à l'interne, la municipalité a reçu une candidature;

ATTENDU QUE cette candidature fut analysée et que son embauche fut recommandée par le directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le conseil entérine l'embauche de monsieur Steve Bouchard, à titre de journalier-opérateur

ADOPTÉE

Rés.090824

5.2- Prime de rétention – Alain Dufour

ATTENDU QUE monsieur Dufour est à l'emploi, de manière saisonnière, de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François depuis plus de 22 ans;

ATTENDU QUE lors de paiement des primes de rétention, monsieur Dufour était un employé permanent depuis 5 mois;

ATTENDU QUE le côté saisonnier de l'emploi de monsieur Dufour était une décision de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine

Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte de remettre la prime de rétention pour l'année 2023 à monsieur Alain Dufour, prime totalisant 1 000 \$;

QUE monsieur Stéphane Simard soit autorisé à signer la lettre d'entente avec le syndicat.

ADOPTÉE

Rés.100824

5.3- Horaire – Technicien à l'eau potable et aux eaux usées

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté une nouvelle convention 2023-2027;

ATTENDU QUE l'article 8 prévoit les heures de travail prévues pour l'ensemble des postes;

ATTENDU QUE l'horaire du poste de Technicien à l'eau potable n'est pas défini;

ATTENDU QUE suite à une discussion avec le syndicat SCFP il est proposé que l'horaire du technicien à l'eau potable soit défini comme suit :

« L'horaire normal de travail est de 40 heures par semaine, réparties du lundi au vendredi entre 6h45 et 16 h 30.

Toutefois, l'amplitude d'horaire est de 6 h à 17 h du lundi au vendredi.

Les employés bénéficient de 45 minutes de repas »

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte d'entériner l'horaire du Technicien à l'eau potable et aux eaux usées;

QUE monsieur Stéphane Simard soit autorisé à signer la lettre d'entente avec le syndicat.

ADOPTÉE

Rés.110824

5.4- Horaire – Mécanicien (ne)

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté une nouvelle convention 2023-2027;

ATTENDU QUE l'article 8 prévoit les heures de travail prévues pour l'ensemble des postes;

ATTENDU QUE l'horaire du poste de Mécanicien (ne) n'est pas défini;

ATTENDU QUE suite à une discussion avec le syndicat SCFP il est proposé que l'horaire du mécanicien soit défini comme suit :

« L'horaire normal de travail est de 40 heures par semaine, réparties du lundi au vendredi entre 6h45 et 16 h 30.

Toutefois, l'amplitude d'horaire est de 6 h à 17 h du lundi au vendredi.

Les employés bénéficient de 45 minutes de repas »

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte d'entériner l'horaire du Mécanicien (ne);

QUE monsieur Stéphane Simard soit autorisé à signer la lettre d'entente avec le syndicat.

ADOPTÉE

Rés.120824

5.5- Systeme sonorisation et video – Solotech

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François entend renouveler les équipements audio et vidéo présents dans la salle municipale;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a signé une entente avec Solotech afin de fournir des équipements à la fine pointe de la technologie aux municipalités;

Attendu que la MRC de Charlevoix offre des aides financières à l'achat d'équipements;

ATTENDU QUE la municipalité envisage l'achat des équipements suivants :

- Système de gestion
- Micros avec fils
- Projecteurs

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte l'offre de Solotech pour l'achat des équipements cités ci-dessus;

QUE l'acquisition des équipements ne dépasse pas 58 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE la municipalité demande à la MRC de Charlevoix une contribution financière de 35 000 \$ pour le projet;

QUE les sommes restantes soient prises à même le surplus cumulé de la municipalité.

ADOPTÉE

Rés.130824

5.6- Demande d'aide financière Marché publique 2024 – COOP de l'affluent

ATTENDU la demande de soutien financier, déposée par la COOP de l'Affluent, pour le projet de marché public;

ATTENDU QUE pour une troisième année, les citoyens et citoyennes ainsi que les visiteurs seront invités à venir profiter de ce service de proximité, qui prendra place les jeudis durant 16 semaines entre le 27 juin et le 10 octobre 2024 en formule 16h-19h.

ATTENDU QUE ces activités génèrent de nombreuses retombées positives pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité par les conseillers(ères) présents :

QUE le conseil accorde la somme de 7 500 \$ à la COOP de l'Affluent et que le poste budgétaire 02 62100 970 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.140824

5.7- Prolongation de la piste cyclable – Achat terrain

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François travaille actuellement au prolongement de la piste cyclable reliant le parc des Riverains au Club Med;

ATTENDU QUE le tracée passe par la côte Bergeron;

ATTENDU QUE la municipalité désire aménager une halte au haut de la côte afin d’y installer un air de repos et y inclure une « chicane » afin de réduire la vitesse;

ATTENDU QUE la mise en place de cette installation nécessite l’achat d’une parcelle du lot 4 791 633;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot est intéressé à vendre une partie de celui-ci à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Fournier et résolu majoritairement par les conseillers(ère) présents :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François achète, pour une somme de 7 500 \$, une partie équivalente à 2/3 tiers du lot 4 791 633;

QUE Tremblay et Fortin, arpenteurs, soient mandatés pour effectuer les lotissements des lots à être détaillés;

QUE la municipalité paie les honoraires professionnels reliés à l’acquisition d’une partie du lot;

QUE monsieur Stéphane Simard, directeur général et monsieur Jean-Guy Bouchard, maire, soient mandaté à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la transaction;

QUE les sommes encourues soient incluses au budget du TAPU prévu pour la phase 2 de la prolongation de la piste cyclable.

ADOPTÉE

Rés.150824

5.8- Installation 4^e surface – Dek hockey 2024

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte de contribuer pour une somme de 6 000 \$ à l’installation et à la désinstallation de la 4^e surface de DEK hockey pour l’édition 2024.

QUE monsieur Stéphane Simard, directeur général, mentionne à monsieur Frédéric Bourgoïn les attentes de la municipalité en lien avec cette collaboration monétaire;

QUE cette contribution soit la dernière de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François en lien avec l’installation de la 4^e surface;

Que le poste budgétaire no 02 701 35670 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.160824

5.9- Bâtiment multifonctionnel – Mandat installation septique

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François octroi un mandat à Aqua Ingenium pour réaliser une étude de caractérisation des sols conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et autres bâtiments (Q-2, r.22) afin de recommander le type de système de traitement des eaux usées à mettre en place sur le terrain;

QU'UN budget de 5 000 \$, plus les taxes applicables soit accordé à la firme;

Que le poste budgétaire no 02 32000 410 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.170824

5.10- Bâtiment multifonctionnel – Mandat étude géotechnique

ATTENDU que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a procédé par appel d'offres sur invitation auprès de 4 firmes, pour réaliser l'étude géotechnique du projet de bâtiment multifonctionnel dans le parc entrepreneurial;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

- Géos
- Atkins-Réalis

ATTENDU que M. Philippe Harvey, chargé de projet a analysé la conformité des soumissions déposées ;

ATTENDU que la soumission de Géos, est la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François donne mandat à Géos pour un montant de 29 900 \$, plus les taxes applicables, telles que la soumission déposée;

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise monsieur le maire et le directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

QUE le poste budgétaire no 02 32000 410 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.180824

5.11- Colloque sur la sécurité civile 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François se doit d'être au fait des dernières obligations et tendances en lien avec la sécurité civile;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec organise, en octobre 2024, la 22^e édition du colloque sur la sécurité civile : Pour une collectivité + résiliente.

ATTENDU QUE plusieurs thèmes d'intérêts seront abordés dans ce colloque, dont les sites de glissement de terrain, les tremblements de terre, la gestion des risques reliés aux feux de forêt, etc.

ATTENDU QUE mesdames Roxanne Dufour et Geneviève Morin font partie du comité municipal de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise mesdames Roxanne Dufour et Geneviève Morin à assister au colloque 2024 de la sécurité civile du 16 au 18 octobre 2024.

QUE le conseil municipal assumera les coûts reliés à l'inscription au montant de 500 \$ par personne, le remboursement des frais de déplacement, de l'hébergement et des repas;

QUE les postes budgétaires no 02 13000 454 et 02 13000 310 seront diminués des montants relatifs à chaque dépense.

ADOPTÉE

Rés.190824

5.12- Fête des riverains 2024

Il est proposé par Viviane De bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François organise la 2^e édition de la Fête des Riverains, fête qui se tiendra le 31 août 2024;

QU'UN budget de 7 000 \$ soit accordé pour l'organisation de ladite fête;

QUE la fin des activités soit prévue à 1h00;

QUE le poste budgétaire no 02 70128 622 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.200824

5.13- Accès Petite-Rivière – Programme d'aide à l'établissement

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise un versement d'un montant de 22 537.33 \$ à Accès Petite-Rivière pour 2024 afin que l'organisme puisse pallier les paiements relatifs aux incitatifs à l'établissement;

QUE le poste budgétaire no 02 59000 991 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.210824

5.14- Appels d'offres – Projet Accèslogis

ATTENDU QUE l'appel d'offres pour la construction des logements à prix abordables sur la rue du Quai doit être lancé d'ici la fin du mois d'août 2024;

ATTENDU QUE le projet est piloté par Accès PRSF;

ATTENDU QUE cet OBNL n'est pas en mesure de lancer un tel appel d'offres sur SEAO;

ATTENDU QU'Accès Petite-Rivière aimerait mandater la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François afin de procéder à l'appel d'offres de la construction des logements à prix modiques et de jumeler dans cet

appel d'offres avec celui des travaux d'infrastructures sur la rue du Quai et la rue du Couvent.

ATTENDU QUE la municipalité est un partenaire important du projet depuis le tout début;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François procède à l'appel d'offres sur SEAO de la construction des logements à prix modique et que cet appel d'offres soit jumelé à celui de la construction des infrastructures sur la rue du Quai et la rue du Couvent.

ADOPTÉE

Rés.220824

5.15- Appel d'offres sur invitation – Sable tamisé

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François mandate monsieur Stéphane Simard, directeur général, pour faire un appel d'offres sur invitation pour l'achat du sable tamisé pour la saison hivernale 2024-2025.

ADOPTÉE

Rés.230824

5.16- Programme d'aide à la voirie locale automne 2024 – volet Soutien

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le ministère des Transports renouvèle le PAVL et que la période de dépôt des projets sera du 19 août 2024 au 4 octobre 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le directeur général, monsieur Stéphane Simard, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de Petite-Rivière-Saint-François autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Stéphane Simard, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports;

QU'UN mandat ne dépassant pas 3 000 \$, plus les taxes applicables, soit octroyé à monsieur Philippe Harvey afin de préparer les documents nécessaires au dépôt de ladite demande.

QUE le poste budgétaire no 02 32000 411 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.240824

5.17- Reddition de compte 2024 - Subvention annuelle - réseau routier

ATTENDU LES travaux effectués dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local ;

ATTENDU QUE la municipalité s'était vu accorder un montant de 5 723 \$ pour effectuer des travaux de correction de l'infrastructure routière :

ATTENDU QUE les coûts desdits travaux s'élèvent à un montant de plus de 5 723 \$:

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte le rapport des travaux effectués en 2024 et des coûts reliés à ceux-ci, pour un montant de plus de 5 723 \$.

ADOPTÉE

Rés.250824

5.18- Sentiers Québec-Charlevoix - Contribution 2024-2026

ATTENDU QUE Sentiers Québec-Charlevoix a produit un plan d'interventions à effectuer en priorité pour l'été 2024 sur les sentiers pédestres du réseau de la MRC de Charlevoix dans le cadre de la subvention Volet 2 - Poursuivre le développement du Sentier national au Québec;

ATTENDU QUE ce plan prévoit des interventions à Petite-Rivière-Saint-François, notamment sur le Sentier Louise Gasnier;

ATTENDU QUE 34 % des investissements prévus en 2024 seront effectués sur le territoire de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal octroie une somme de 6 000 \$ par année à la réalisation du plan d'intervention et de remise à niveau des sentiers, et ce, pour une durée de 3 ans;

QUE le poste budgétaire « Parcs et espaces verts » du surplus affecté sera diminués des mêmes montants;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Simard, à signer l'entente à intervenir avec Sentiers Québec-Charlevoix et pour un montant de 18 000 \$ pour les travaux à être réalisés entre 2024 et 2026.

ADOPTÉE

Rés.260824

5.19- 1404 rue Principale – Modification d'un bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la modification d'un bâtiment accessoire à la résidence principale située au 1404 rue Principale doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de modification consiste en la réfection d'une remise sans qu'aucun agrandissement de l'emprise au sol ne soit effectué, que la hauteur de la remise ne changera pas, que la toiture et les murs de tôle seront remplacés par une toiture recouverte de bardeau d'asphalte et par des murs recouverts de bois d'ingénierie, de type Canexcel, de même couleur que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587; **CONSIDÉRANT** l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour la modification d'un bâtiment accessoire à la résidence principale située au 1404 rue Principale.

ADOPTÉE

Rés.270824

5.20- Le 1358 rue Principale – Construction d'un bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire à la résidence principale située au 1358 rue Principale doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste en la construction d'une remise d'une largeur de 1,82 mètre (6 pieds), d'une longueur de 5,48 mètres (18 pieds) et d'une hauteur de 3,47 mètres (environ 11 pieds 4 pouces et 5/8), que les murs seront recouverts de bois de cèdre teint et que la toiture sera faite de bardeau d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire à la résidence principale située au 1358 rue Principale.

ADOPTÉE

Rés.280824

5.21- Le lot 4 793 023 Chemin Jacques-Labrecque – Nouvelle construction

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de type mini-maison sur le lot 4 793 023 Chemin JacquesLabrecque doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a déjà été analysée une première fois à la séance du CCU du 17 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette demande avait alors fait l'objet d'une recommandation de refus au Conseil municipal pour la raison que le projet, bien que conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603, prévoyait une toiture plate recouverte d'élastomère, de sorte que la forme du bâtiment ne s'intégrait pas, de l'avis des membres présents du CCU, avec le bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit maintenant une toiture en pente recouverte d'acier noir et que les murs seront toujours composés de bois d'ingénierie et d'acier;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de type mini-maison sur le lot 4 793 023 Chemin Jacques-Labrecque.

ADOPTÉE

Rés.290824

5.22- Abrogation – résolution no 190821

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François abroge la résolution no 190821.

ADOPTÉE

Rés.300824

5.23- Capsules vidéo – Nouveaux arrivants

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix, par l'entremise de son chargé de projet territorial, prévoit produire des capsules vidéo pour les nouveaux arrivants;

ATTENDU QUE ces capsules auront pour mandat de faire découvrir chacune des municipalités aux nouveaux arrivants, cela inclut la présentation de l'administration municipale, les services offerts, les infrastructures, les événements communautaires, etc.;

ATTENDU QUE ce projet est à coût nul pour la municipalité;

ATTENDU QUE les seules attentes de la MRC de Charlevoix en lien avec ce projet sont une participation des ressources humaines et une collaboration à l'idéation et à la mise en place du projet;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents;

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte de participer à l'élaboration de capsules destinées aux nouveaux arrivants;

QUE madame Roxane Duby soit déléguée comme personne ressource.

ADOPTÉE

Rés.310824

5.24- Servitude Chalet Gabrielle-Roy – Claude Simard

ATTENDU QUE monsieur Claude Simard désire obtenir les services d'Hydro-Québec pour les lots 4 791 627 et 4 791 628;

ATTENDU QUE suite à des discussions avec le service des travaux publics, il a été déterminé que la meilleure façon de rendre le service était de passer sur les terrains de la municipalité en bordure du chalet Gabrielle-Roy;

ATTENDU QU'UNE proposition de tracée fut proposée au conseil municipal et ce ledit tracé ne nuit aucunement aux projets à venir sur le site du Chalet;

ATTENDU QUE monsieur Claude Simard propose au conseil de prendre en charge l'ensemble des obligations et coûts résultants;

ATTENDU QUE monsieur Claude Simard s'engage à permettre l'élagage des arbres sur les terrains lui appartenant pour permettre d'améliorer la vue sur le fleuve à partir du terrain du chalet Gabrielle-Roy (lot 4 791 626);

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte de céder, par l'entremise d'une servitude, un passage à monsieur Claude Simard pour obtenir l'accès des services d'Hydro-Québec, tel que prévu au plan joint à la résolution;

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François demande à monsieur Claude Simard de prêter au musée à être mis en place, les différents artefacts appartenant autrefois à l'écrivaine Gabrielle-Roy;

QUE la municipalité mandate messieurs Stéphane Simard, directeur général, et Jean-Guy Bouchard, maire, pour signer au nom de la municipalité, les documents nécessaires à la mise en place de ce projet.

ADOPTÉE

Rés.320824

6- Prise d'acte des permis émis en juillet 2024

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte des permis du mois de juillet 2024.

ADOPTÉE

7- Courrier de juillet 2024

8- Divers

Rés.330824

8.1- Fin de probation – Jean Harvey

ATTENDU QUE Jean Harvey s'est vu offrir le poste de directeur des travaux publics en novembre 2023;

ATTENDU QUE le contrat de monsieur Harvey stipulait une période probatoire de 6 mois suite à la confirmation de l'embauche;

ATTENDU QU'il a complété la période probation;

ATTENDU QUE le directeur général a procédé à l'appréciation du rendement de monsieur Harvey;

ATTENDU QUE le directeur général est satisfait du travail que monsieur Jean Harvey fait à ce jour et qu'il recommande au conseil de confirmer monsieur Harvey dans son emploi;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François confirme l'emploi de directeur des travaux publics à monsieur Jean Harvey.

ADOPTÉE

Rés.340824

8.2- Achat équipements de déneigement

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François entend procéder à l'achat d'un souffleur à neige ainsi qu'une grappe afin d'améliorer les services de déneigements, entre autres au niveau des trottoirs et des stationnements;

ATTENDU QUE ces équipements devront s'installer sur le nouveau tracteur John Deere 3046-R-2019;

ATTENDU QUE Jean Harvey, directeur des travaux publics, a fait une recherche sur les équipements répondant aux besoins et sur les fournisseurs potentiels;

ATTENDU QUE suite à ces démarches, monsieur Harvey recommande au conseil d'opter pour une lame de trottoir et un souffleur vendu par S Houle inc.;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte les propositions de S Houle inc. pour l'achat d'une lame à neige et un souffleur, tel que décrit dans les soumissions obtenues par le fabricant;

QUE l'achat des équipements ne dépasse pas la somme de 51 485 \$, plus les taxes applicables;

QUE le poste 23 04610 000 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

8.3- Avis de motion – Projet de règlement relatif aux projets de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)

Israël Bouchard, conseiller, donne avis que sera présenté lors d’une prochaine assemblée publique, un règlement visant l’encadrement des projets de constructions, de modifications et d’occupation d’un immeuble sur le territoire de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

ADOPTÉE

Rés.350824

8.4- Présentation et dépôt du règlement 746 – Relatif aux projets de constructions, de modifications et d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS
MRC DE CHARLEVOIX**

RÈGLEMENT N° 746

**RELATIF AUX PROJETS
PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION,
MODIFICATION ET
D’OCCUPATION D’UN IMMEUBLE
(PPCMOI)**

CONSIDÉRANT les articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions permettent à une municipalité, dotée d’un Comité consultatif d’urbanisme, d’adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble en vue d’analyser et, éventuellement, d’approuver certains projets en fonction des critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d’un tel règlement, chacun des projets est analysé en fonction du règlement et en considérant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* notamment en lien avec la procédure particulière liée aux projets qui seront approuvés;

CONSIDÉRANT QU’il est dans l’intérêt public d’adopter ce règlement;

CONSIDÉRANT l’avis de motion donné lors de la séance du 20 août 2024 et le projet de règlement alors déposé et adopté;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet d’habiliter le conseil à autoriser, à certaines conditions, des projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble qui déroge à l’un ou l’autre des règlements d’urbanisme prévus au chapitre IV du titre I de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents :

QUE le règlement no 746 soit adopté et qu’o soit ordonné et statué comme suit :

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**CHAPITRE I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET
ADMINISTRATIVES**

SECTION I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 POUVOIR DU CONSEIL

Le conseil municipal est habilité à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

ARTICLE 2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

ARTICLE 3 RENVOI

Tous les renvois à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

SECTION II DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 4 INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

ARTICLE 5 TERMINOLOGIE

Les définitions contenues au Règlement sur le zonage de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'appliquent au présent règlement, en les adaptant.

SECTION III DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 6 ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

L'administration du présent règlement est confiée au responsable de l'urbanisme.

CHAPITRE II OBJET ET PORTÉE TERRITORIALE

ARTICLE 7 CATÉGORIE DE PROJETS PARTICULIERS

Une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble peut porter sur les catégories de projets suivantes :

- 1° construction d'un immeuble ;
- 2° modification d'un immeuble, incluant une transformation ou un agrandissement ;
- 3° occupation d'un immeuble, incluant un nouvel usage ou un changement d'usage.

ARTICLE 8 PARTIES DU TERRITOIRE EXCLUES

Aucun projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne peut être autorisé dans les parties du territoire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

CHAPITRE III ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER

ARTICLE 9 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Une demande relative à un projet particulier est évaluée en fonction des critères suivants :

- 1° la démonstration de l'intégration harmonieuse, au milieu, du projet particulier quant à son implantation, sa volumétrie, son architecture, son usage, sa densité et son aménagement extérieur ;
- 2° la démonstration de l'organisation fonctionnelle du projet particulier quant au stationnement, à l'accès et à la circulation ;

- 3° la valorisation de l'immeuble concerné et du secteur limitrophe au moyen d'un aménagement paysager soigné et adapté et, de façon générale, par la qualité de la construction projetée et des aménagements extérieurs ;
- 4° dans les zones « U », l'intégration du projet avec le milieu environnant en considérant une cohabitation harmonieuse d'usages en termes de bruit, en tenant compte des usages et bâtiments existants et les usages autorisés dans la zone et les terrains limitrophes de façon à minimiser la création de nuisances sonores susceptibles d'être générées par le projet;
- 5° dans les zones « U », la qualité des aménagements extérieurs pour le jeu et la détente en considérant que la végétation est maximisée, qu'il y a création de zones d'ombrage le tout en prévoyant une localisation de ces aménagements visant à limiter les impacts sur le voisinage;
- 6° lorsque le terrain est contigu à un terrain où est exercé ou autorisé un usage « Habitation », la présence et l'efficacité d'aménagements, tel qu'un écran tampon, afin de minimiser les impacts du bruit généré par le projet, incluant les activités extérieures;
- 7° l'amélioration globale du milieu d'insertion ou l'apport d'une alternative intéressante au sein de ce milieu ;
- 8° l'intégration et l'harmonie de toutes les composantes du projet particulier.

CHAPITRE IV TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER

ARTICLE 10 TRANSMISSION D'UNE DEMANDE

Une demande d'autorisation d'un projet particulier doit être transmise par écrit et être signée par le requérant ou son mandataire.

ARTICLE 11 CONTENU D'UNE DEMANDE

Une demande doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

- 1° les nom, prénom, adresses postale et courriel, numéros de téléphone, de télécopieur et l'adresse courriel du requérant et de son mandataire, le cas échéant ;
- 2° le cas échéant, la procuration établissant le mandat de toute personne autorisée à agir au nom du propriétaire ;
- 3° un plan à l'échelle exacte identifiant le terrain sur lequel doit être implanté le projet particulier et les terrains limitrophes ;
- 4° un plan à l'échelle exacte localisant et identifiant les constructions existantes ou projetées visées par le projet particulier et les constructions limitrophes ;
- 5° un plan à l'échelle exacte localisant et identifiant toutes les composantes du projet particulier de façon à permettre l'analyse des critères prévus au présent règlement, notamment à l'égard :
 - a) des usages ;
 - b) des constructions ;
 - c) des densités ;
 - d) des dimensions (superficies, volumes, hauteur, etc.) ;
 - e) des stationnements et de la circulation ;
 - f) des aménagements du terrain, incluant les aires de jeu ou de détente, les aires de végétalisation, etc. ;
 - g) de l'architecture ;
 - h) de l'affichage ;
 - i) de l'éclairage ;
 - j) des aires de manœuvre ou d'entreposage ;
- 6° tout autre document nécessaire à la bonne compréhension d'une demande de projet particulier (ex. : simulation visuelle, plan de mise en valeur, évaluation environnementale, etc.).

ARTICLE 12 ÉTUDE D'UNE DEMANDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Lorsque la demande est complète et que les frais sont acquittés, elle est transmise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation.

Le comité consultatif d'urbanisme peut demander au requérant tout renseignement ou document additionnel qu'il juge utile. De plus, il peut entendre le requérant s'il le juge nécessaire à une meilleure compréhension de la demande.

ARTICLE 13 RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le comité consultatif d'urbanisme transmet au conseil municipal une recommandation à l'égard de la demande. Il peut suggérer des conditions d'approbation.

ARTICLE 14 DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accorde ou refuse la demande.

ARTICLE 15 CONDITION D'APPROBATION

La résolution par laquelle le conseil municipal accorde la demande prévoit toute condition, eu égard aux compétences de la Municipalité qui doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier. Le conseil peut notamment exiger que le projet particulier soit réalisé dans un délai qu'il fixe ou que des garanties financières soient fournies.

CHAPITRE V DISPOSITION PÉNALE

ARTICLE 16 INFRACTION ET PÉNALITÉS

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne au présent règlement ou à une résolution adoptée en vertu de celui-ci commet une infraction. Si une contravention dure plus d'un jour, chaque jour ou partie de jour constitue une infraction distincte.

Quiconque commet une infraction est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende minimale de 625 \$ et maximale de 1 000 \$ et, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende minimale de 1 250 \$ et maximale de 2 000 \$. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

La Municipalité peut aussi exercer tout autre recours civil ou pénal afin d'assurer le respect du présent règlement ou d'une résolution adoptée en vertu de celui-ci.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS
ce 20 août 2024**

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, d.g., gref.-tres.

Rés.360824

8.5- Prime de garde - Pompiers

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'est entendue avec ses pompiers sur de nouvelles conditions de travail en 2024;

ATTENDU QUE l'aspect de la garde de fin de semaine restait à définir;

ATTENDU QUE le conseil trouve primordial d'assurer une garde au niveau des incendies la fin de semaine afin de s'assurer d'avoir des ressources formées, disponibles et prêtes à intervenir;

ATTENDU QUE la garde de fin de semaine impliquera uniquement les officiers qui assureront le service à tour de rôle;

ATTENDU QUE la garde sera effectuée du vendredi 18h00 au lundi 6h00;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

QUE la municipalité instaure la garde au service incendie pour les fins de semaine;

QUE L'employé qui est requis en disponibilité par l'Employeur doit, tout au long de la mise en disponibilité, s'assurer d'être facilement joignable, en état de travailler et de pouvoir se rendre à l'hôtel de ville à l'intérieur de 30 minutes;

QUE la prime forfaitaire accordée pour la période de garde d'une fin de semaine soit fixée à 240 \$;

QUE cette rétribution soit rétroactive au 1^{er} avril 2024.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers (ère)

10- Questions du public

Rés.370824

11- Levée de l'assemblée

À 20H54 la séance est levée sur proposition par Bernard Duchesne et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, d.g., gref.-trésé